AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1027
FR0013344173-FS0546

4 juillet 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ROCHE BOBOIS SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 juin 2023, complété le 3 juillet, Madame Nathalie Roche a déclaré avoir franchi, le 28 juin 2023, à la baisse, les seuils de 5% du capital et des droits de vote en assemblée générale extraordinaire de la société ROCHE BOBOIS SA et détenir 330 834 actions ROCHE BOBOIS SA représentant 373 814 droits de vote en AGO et 661 668 droits de vote en AGE, soit 3,31% du capital, 2,03% des droits de vote en AGO et 3,59% des droits de vote en AGE de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte de la donation de la pleine propriété d'actions ROCHE BOBOIS SA par Mme Nathalie Roche au bénéfice de Madame Lucie Henman-Roche.

A cette occasion, le concert composé des familles Roche et Chouchan n'a franchi **aucun seuil** et détient 5 113 193 actions ROCHE BOBOIS SA représentant 10 087 321 droits de vote en AGO et AGE, soit 51,13% du capital et 54,78% des droits de vote cette société[1], répartis comme suit :

[1] Sur la base d'un capital composé de 10 001 003 actions représentant 18 415 811 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

	Actions	% capital	Droits de vote[2]	% droits de vote en AGO (affectation des résultats)	% droits de vote en AGO (hors affectation des résultats)	% droits de vote en AGE
Jean-Eric Chouchan[3]	629 540	6,29	1 259 080	6,84	4,91	4,91
Marie-Claude Chouchan[4]	396 936	3,97	793 872	4,31	2,38	2,38
Léonard Chouchan[5]	328 452	3,28	656 904	1,64	3,57	3,57
Margaux Chouchan[6]	328 452	3,28	656 904	1,64	3,57	3,57
Sous-total famille Chouchan[7]	**1 327 876**	**13,28**	**2 655 752**	**14,42**	**14,42**	**14,42**
Elyane Roche[8]	719 635	7,20	1 439 270	7,82	7,82	0,00
Nathalie Roche[9]	330 834	3,31	661 668	2,03	2,03	3,59
Lucie Henman-Roche	185 000	1,85	370 000	2,01	2,01	2,01
Nicolas Roche[10]	557 639	5,58	1 112 523	4,48	4,48	6,04
Elise Roche[11]	480 259	4,80	960 518	3,65	3,65	5,22
Antonin Roche[12]	577 676	5,78	1 133 132	4,59	4,59	6,15
Jeanne Roche[13]	511 180	5,11	1 022 360	3,99	3,99	5,55
Société Patrimoniale Roche[14]	1 142 729	11,43	2 171 368	11,79	11,79	11,79
Sous-total famille Roche[15]	**3 785 317**	**37,85**	**7 431 569**	**40,35**	**40,35**	**40,35**
Total concert	**5 113 193**	**51,13**	**10 087 321**	**54,78**	**54,78**	**54,78**

———

[2] Il est précisé que les chiffres visés dans cette colonne correspondent au nombre de droits de vote le plus élevé exerçable par l'actionnaire correspondant, à savoir (i) sur les décisions d'affectation des résultats en AGO pour M. Jean-Eric Chouchan et Mme Marie-Claude Chouchan, (ii) en AGO (pour toutes les décisions) pour Mme Elyane Roche, (iii) en AGE pour Mme Nathalie Roche, M. Nicolas Roche, Mme Elise Roche, M. Antonin Roche et Mme Jeanne Roche, et (iv) en AGO pour les décisions autres que l'affectation des résultats et en AGE pour Mme Margaux Chouchan et M. Léonard Chouchan. Le nombre de droits de vote exercé par Madame Lucie Henman-Roche et la société SPR ne varie pas selon la nature de l'assemblée générale.

[3] Dont 177 752 actions ROCHE BOBOIS SA assimilées au titre du 5° du I de l'article L. 233-9 du code de commerce résultant de la détention, par M. Jean-Eric Chouchan, de l'usufruit de 177 752 actions ROCHE BOBOIS SA. Il est précisé s'agissant des 355 504 droits de vote attachés aux usufruits d'actions susvisés que ceux-ci sont exerçables en AGO (pour l'affectation des résultats uniquement). Les droits de vote en AGO (hors décision d'affectation des résultats) et en AGE qui sont attachés aux actions susvisées est détenu à hauteur respectivement de 177 752 chacun par M. Léonard Chouchan et Mme Margaux Chouchan.

[4] Dont 177 752 actions ROCHE BOBOIS SA assimilées au titre du 5° du I de l'article L. 233-9 du code de commerce résultant de la détention, par Mme. Marie-Claude Chouchan, de l'usufruit de 177 752 actions ROCHE BOBOIS SA. Il est précisé s'agissant des 355 504 droits de vote attachés aux usufruits d'actions susvisés que ceux-ci sont exerçables en AGO (pour l'affectation des résultats uniquement). Les droits de vote en AGO (hors décision d'affectation des résultats) et en AGE qui sont attachés aux actions susvisées est détenu à hauteur respectivement de 177 752 chacun par M. Léonard Chouchan et Mme Margaux Chouchan.

[5] Dont 177 752 actions résultant de la détention de la nue-propriété de 177 752 actions ROCHE BOBOIS SA. Il est précisé que M. Léonard Chouchan détient 301 400 droits de vote en AGO concernant l'affectation des résultats uniquement et 656 904 droits de vote en AGO hors décision d'affectation des résultats et pour les décisions d'AGE.

[6] Dont 177 752 actions résultant de la détention de la nue-propriété de 177 752 actions ROCHE BOBOIS SA. Il est précisé que Mme Margaux Chouchan détient 301 400 droits de vote en AGO concernant l'affectation des résultats uniquement et 656 904 droits de vote en AGO hors décision d'affectation des résultats et pour les décisions d'AGE.

[7] Dont 355 504 actions ROCHE BOBOIS SA représentant 711 008 droits de vote, retranchés respectivement du nombre total d'actions et de droits de vote détenus par la famille Chouchan en application de l'article 223-11-1, II du règlement général, afin de ne pas assimiler deux fois les mêmes actions ROCHE BOBOIS SA du fait du démembrement de propriété des actions *in fine* détenues par les membres de la famille Chouchan.

[8] Ces 719 635 actions ROCHE BOBOIS SA sont assimilées au titre du 5° du I de l'article L. 233-9 du code de commerce en conséquence de la détention, par Mme Elyane Roche, de l'usufruit de ces actions ROCHE BOBOIS SA. Il est précisé s'agissant des 1 439 270 droits de vote attachés aux usufruits d'actions susvisés qu'ils sont exerçables en AGO (pour toutes les décisions) par Mme Elyane Roche et en AGE à hauteur respectivement de 287 854 chacun par les actionnaires suivants : Mme Nathalie Roche, M. Nicolas Roche, Mme Elise Roche, M. Antonin Roche et Mme Jeanne Roche.

[9] Dont 143 927 actions résultant de la détention de la nue-propriété de 143 927 actions ROCHE BOBOIS SA. Il est précisé que Mme Nathalie Roche détient 373 814 droits de vote en AGO (pour toutes les décisions).

[10] Dont 143 927 actions résultant de la détention de la nue-propriété de 143 927 actions ROCHE BOBOIS SA. Il est précisé que M. Nicolas Roche détient 824 669 droits de vote en AGO (pour toutes les décisions).

[11] Dont 143 927 actions résultant de la détention de la nue-propriété de 143 927 actions ROCHE BOBOIS SA. Il est précisé que Mme Elise Roche détient 672 664 droits de vote en AGO (pour toutes les décisions).

[12] Dont 143 927 actions résultant de la détention de la nue-propriété de 143 927 actions ROCHE BOBOIS SA. Il est précisé que M. Antonin Roche détient 845 278 droits de vote en AGO (pour toutes les décisions).

[13] Dont 143 927 actions résultant de la détention de la nue-propriété de 143 927 actions ROCHE BOBOIS SA. Il est précisé que Mme Jeanne Roche détient 734 506 droits de vote en AGO (pour toutes les décisions).

[14] Anciennement dénommée Société Immobilière Roche, société contrôlée par le groupe familial Roche.

[15] Dont 719 635 actions ROCHE BOBOIS SA représentant 1 439 270 droits de vote, retranchés respectivement du nombre total d'actions et de droits de vote détenus par la famille Roche en application de l'article 223-11-1, II du règlement général, afin de ne pas assimiler deux fois les mêmes actions ROCHE BOBOIS SA du fait du démembrement de propriété des actions *in fine* détenues par les membres de la famille Roche.